

PRAG et PRCE Etat & Evolution de votre situation (RIPEC & Statut)

Le 1^{er} juin 2023, une audience de plus d'une heure avec le Directeur de Cabinet du MESR et d'autres responsables de l'administration a permis de faire le point sur les évolutions en cours pour le statut des PRAG et des PRCE et le RIPEC. En voici les aspects les plus essentiels.

1) Une audience destinée à régler tous les problèmes de fond concernant les PRAG et les PRCE

Cette audience avait, pour une fois, été précédée de l'envoi une semaine avant au directeur de cabinet du MESR de [plusieurs documents de travail](#). Ceci afin de pouvoir entrer le plus vite possible et le plus en profondeur possible dans le coeur du sujet : [l'adéquation des régimes juridiques relatifs aux activités des PRAG et PRCE à la nature de leurs fonctions et missions et des établissements dans lesquels elles s'exercent. En matière statutaire, réglementaire, et législative.](#)

Le SAGES avait d'emblée exposé une semaine avant l'audience, dans l'un des documents de travail, que l'intégration des PRAG et PRCE aux bénéficiaires du RIPEC n'était pas au menu de l'audience, puisque le **MESR avait auparavant rappelé son opposition résolue à cette intégration**, et que la discussion sur le RIPEC se trouvait donc réduite aux échanges de mémoires devant le Conseil d'État dans le cadre des [recours du SAGES](#).

2) Rappels du SAGES en début d'audience concernant la situation actuelle et les actions récentes du SAGES

Le SAGES a rappelé en début d'audience :

- que le processus d'élaboration de la [LPR](#) avait été à la fois un déni du dialogue social par Mme VIDAL, la précédente ministre de l'ESR, et un déni de l'existence des PRAG et des PRCE, y compris de leur activité de recherche en tant que PRAG et PRCE docteurs et doctorants, voire en tant qu'agrégés préparateurs des écoles normales supérieures ; que leur exclusion du RIPEC, encore imputable à Mme VIDAL, avait été la discrimination de trop, avec des [conséquences prévisibles](#), comme [le SAGES en avait averti le MESR dès mai 2022 par courrier](#) puis [13 juillet 2022 en audience](#)

- que la nouvelle ministre de l'ESR s'était engagée par deux fois, devant le CNESER, en juin et en septembre 2022, à un [dialogue social renouvelé](#) ; qu'à la séance du CNESER du 13 septembre 2022, interpellée par le président du SAGES, elle avait confirmé que toutes les organisations représentées au CNESER, donc pas uniquement celles représentées au Comité Social d'Administration Ministériel de l'ESR (CSAM de l'ESR en abrégé), allaient faire partie de ce dialogue social renouvelé ; ce qui était indispensable pour que PRAG et PRCE y soient associés, puisqu'en dehors du SAGES, [toutes les autres organisations candidates à cette élection au CSAM de l'ESR de décembre 2022 ont fait le choix délibéré de ne pas y placer de PRAG ou de PRCE en position éligible](#), et que ces PRAG et PRCE n'ont pas voté suffisamment massivement pour le SAGES, si bien que leurs intérêts ne sont

pas vraiment et complètement défendus dans ce CSAM de l'ESR ; **que ce dialogue social renouvelé implique donc que le SAGES, qui a un élu au CNESE, ait un représentant dans le groupe de travail relatif aux PRAG et aux PRCE qui va se réunir une première fois le 15 juin 2023**

- que le SAGES a dû en conséquence **attaquer encore plus à la racine la question de la reconnaissance à part entière des PRAG et PRCE comme enseignants du supérieur**, notamment par sa [réclamation adressée au CEDS](#) (Comité Européen des Droits Sociaux) dont cette reconnaissance en fait et en droit est l'élément essentiel ; tout comme elle est l'élément essentiel de [ses recours relatifs au RIPEC](#).

Le SAGES a ensuite rappelé de façon concise et synthétique les adéquations statutaires, réglementaires, et législatives nécessaires pour les PRAG et les PRCE :

- ajouts systématiques des références (« visas » dans le langage juridique) aux textes spécifiques à l'enseignement supérieur dans tous les textes statutaires et réglementaires relatifs aux PRAG et aux PRCE, pour [tenir compte de la nature réelle de leurs missions et fonctions et des établissements dans lesquels elles s'exercent](#) (Réclamation CEDS paragraphe B-1)

- **changement d'intitulé du décret statutaire spécifique aux PRAG et PRCE qui, selon le code de l'éducation, sont des « personnels de l'enseignement supérieur », pas des enseignants du second degré**

- **arrêtés de nomination/affectation des PRAG et PRCE dans le supérieur signés du MESR et pas du ministère de l'éducation nationale**, notamment pour [mettre fin à toute possibilité de mutation forcée dans le second degré pour intérêt du service contre leur volonté et celle de leur établissement universitaire](#)

- évaluation et promotion par les pairs, selon des critères académiques et transparents, au lieu des décisions opaques et arbitraires prises actuellement par des bureaucrates du ministère de l'éducation nationale (PRAG et professeurs ENSAM) ou des rectorats (PRCE, PEPS, PLP et professeurs des écoles) inconnus des PRAG et des PRCE

- déplaçonnement des décharges pour activité de recherche des PRAG et PRCE déjà docteurs, et au-delà valorisation de leur qualité de docteur

- pour mémoire, l'intégration des PRAG et PRCE aux bénéficiaires du RIPEC (cf. ci-dessus)

- prise en compte des activités professionnelles antérieures comme ingénieur, expert comptable etc. pour les enseignants recrutés comme PRAG ou PRCE, comme [c'est déjà le cas pour ceux recrutés comme maîtres de conférence](#) puisque ces activités sont prises en considération pour leur recrutement et constitue un indéniable avantage pour l'insertion professionnelle de leur étudiants.

Le SAGES a également rappelé l'importance de sortir les PRAG et les PRCE de l'invisibilité dans laquelle ils sont enfermés depuis des années. La [réclamation du SAGES adressée au CEDS](#) est l'élément essentiel de leur visibilité, un de ceux qui vont perdurer dans la décision à venir du CEDS, qui sera la première décision relative à la

liberté académique au niveau européen faisant suite à l'action d'un syndicat de professeurs¹.

3) Le SAGES a ensuite demandé au Directeur de cabinet du MESR sur quoi l'administration était prête à mettre en œuvre ces adéquations, sur quoi elle ne l'était pas, en quoi et pourquoi. Et si elle privilégiait un nouveau statut d'enseignant du supérieur, comme préconisé par le Cercle des économistes en 2022, ou diverses modifications statutaires et réglementaires.

4) Résultats des échanges avec le MESR

a) En dépit de ce que nous avons adressé au directeur de cabinet du MESR, l'administration nous a récité ses éléments de langage relatifs au RIPEC, comme si le SAGES ne les connaissait pas déjà, et comme s'il ne les avait pas déjà réfutés dans un mémoire adressé au Conseil d'État le 29 mai 2022².

L'administration pensait-elle vraiment nous convaincre ? Nous a-t-elle confondus avec d'autres interlocuteurs ? Ou a-t-elle tout simplement cherché à consacrer moins de temps d'audience aux autres aspects statutaires et réglementaires au menu pour ne pas les traiter ? Nous lui avons en tout cas répété que sur l'intégration des PRAG et PRCE au RIPEC ce serait le Conseil d'État qui trancherait, ou l'OIT (l'Organisation Internationale du Travail) si ce dernier ne nous donnait pas gain de cause, ou ne nous donnait gain de cause que pour les PRAG (le décret RIPEC prévoit son extension par arrêté à d'autres fonctionnaires de grade équivalent à celui des maîtres de conférence, et c'est une condition que seuls les PRAG et les professeurs ENSAM satisfont, pas les PRCE, les PLP, les PEPS et les professeurs des écoles), voire que pour les agrégés préparateurs des écoles normales supérieures (qui sont les seuls PRAG à avoir une mission statutaire de recherche).

b) Le MESR revient sur sa parole de renouveler le dialogue social

Le MESR a déclaré vouloir réserver la participation au groupe d'étude sur les PRAG et les PRCE, qui va se réunir la première fois le 15 juin 2023, aux seules organisations représentées au Comité Social d'Administration Ministériel de l'ESR (CSAM de l'ESR en abrégé). C'est un reniement de la parole de la ministre exprimée le 13 septembre 2022 au CNESER. Le directeur de cabinet du MESR n'a évidemment pas voulu admettre quelque reniement que ce soit, et s'est abrité, pour justifier cette conception très restrictive du dialogue social même en dehors du cadre formel prévu par les textes, sur ces textes en vigueur ! Ces textes donnent en effet au CSAM de l'ESR un rôle exclusif pour ce qui est de donner des avis sur les projets de décrets statutaires. Toutefois, il s'agit ici d'un groupe de réflexion, de travail, destiné à faire émerger des analyses et propositions, pas d'une réunion du CSAM de l'ESR pour donner un avis dans une consultation que les textes rendent

1 La précédente, du 6 octobre 2020, est un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne condamnant la Hongrie de Orbán, mais d'une part la liberté académique y constitue un aspect annexe à côté de l'aspect entrepreneurial qui en constitue l'essentiel, et d'autre part c'est la Commission de l'Union Européenne qui a agi, pas des professeurs eux-mêmes. Vous pouvez retrouver le lien vers cet arrêt et ses extraits pertinents concernant la liberté académique dans [notre réclamation adressée au CEDS](#).

2 Et que nous allons compléter puisque depuis nous avons reçu les [écritures en défense de l'administration](#).

obligatoire. **C'est donc une décision politique et non juridique du MESR d'en écarter le SAGES, et un reniement de la parole donnée.**

Ce reniement nous semble devoir s'interpréter comme une mesure de rétorsion demandée et obtenue par les syndicats représentés aux divers Comités Sociaux d'Administration Ministériels, notamment à celui du MESR. Car ceux-ci s'étaient entendus avec le gouvernement pour faire inscrire dans la [loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#) des dispositions destinées à provoquer rapidement la disparition des petits syndicats catégoriels comme le SAGES. [Dispositions que le SAGES a attaquées et fait annuler par le Conseil Constitutionnel, directement d'abord](#), puis par [une intervention décisive](#).

Bref le gouvernement et les grosses confédérations syndicales ont voulu se venger du SAGES en le privant d'une intervention le plus en amont possible concernant les textes régissant les PRAG et les PRCE. Ce qui va soit être une fois de plus être préjudiciable aux PRAG et aux PRCE, comme le RIPEC l'est encore à ce jour tant que nos recours n'ont pas abouti, soit rendre la tâche du SAGES beaucoup plus compliquée. C'est pourquoi nous avons présenté l'élection au CSAM de l'ESR de décembre 2022 comme un référendum en faveur (notamment) de l'intégration des PRAG et des PRCE au RIPEC. Mais hélas trop de PRAG et de PRCE :

- se sont désintéressés de ces élections,
- ont été découragés de voter par tous les dysfonctionnements techniques qui une fois de plus ont émaillé le vote électronique
- ont cru très naïvement que d'autres syndicats que le SAGES allaient vraiment défendre leurs intérêts,
- qu'il allait suffire de faire remonter par d'autres canaux les doléances et les revendications que le SAGES avait déjà fait remonter depuis longtemps, comme si dire en langage de tous les jours ce que le SAGES disait de manière juridique et argumentée en profondeur allait mieux passer !

c) Le MESR noie le poisson ou affiche des positions très défavorables dans l'ensemble aux PRAG et aux PRCE

Le SAGES est le seul syndicat à avoir adressé des propositions précises et argumentées concernant les adéquations réglementaires et statutaires nécessaires pour les PRAG et PRCE, et pas que pour le RIPEC. **Le MESR avait fait croire à d'autres qu'il était en attente de telles propositions, mais la confrontation avec le SAGES a prouvé qu'il n'en était rien, que le MESR ne cherchait qu'à faire patienter et gagner du temps sur la question des PRAG et PRCE, le temps que la contestation sous [forme de grève administrative](#) se calme ou que les universités trouvent d'autres personnels pour exercer ces tâches à la place de ceux qui ne veulent plus les exercer.** S'il n'y a pas pu y avoir de discussions poussées relatives aux adéquations réglementaires et statutaires nécessaires pour les PRAG et PRCE lors de cette audience, c'est du seul fait du MESR (notamment en débitant pendant 20 minutes des éléments de langage déjà connus d'avance sur le RIPEC), pas du SAGES.

Le MESR s'est opposé par absence de réponse, par inertie sur la plupart de ces adéquations statutaires et réglementaires :

- soit en s'abritant derrière la lourdeur du [travail de « coordination ministérielle » à laquelle le SAGES l'a enfin contraint très récemment](#) par [sa réclamation au CEDS](#)

- soit en prétendant vouloir respecter les partenaires sociaux représentés au CSAM de l'ESR, tout en nous faisant comprendre que si le gouvernement avait pu passer en force sur la réforme des retraites, ce n'étaient évidemment pas les syndicats de l'ESR et les contestations contre l'exclusion des PRAG et PRCE du RIPEC qui allaient le faire reculer après retraite

Les seuls points sur lesquels le MESR a affiché des positions très explicites sont ouvertement négatifs pour les PRAG et les PRCE :

- le MESR considère qu'il ne saurait en rien y avoir assimilation des PRAG aux maîtres de conférence, du fait de l'appartenance à des corps différents, et donc même en ce qui concerne les enseignements de première année d'université ou d'IUT ! Autrement dit, pour l'actuel MESR, les collègues PRAG et PRCE ne sont que les enseignants « intouchables » de la caste inférieure des enseignants fonctionnaires de l'ESR

- en ce qui concerne le déplafonnement national des décharges pour activité de recherche des PRAG et PRCE, non seulement le MESR s'y est déclaré opposé (alors que leur financement est local, pas national) mais il répond à l'invocation à la demande d'une égalité de traitement avec les agrégés préparateurs des ENS (pouvant bénéficier pendant 9 années consécutives d'un service composé à moitié d'une activité de recherche) par une volonté ferme de mettre fin à cette spécificité qui a pourtant beaucoup apporté à la science !

d) Ce que le MESR a dit vers la fin pour, selon lui, terminer par une note positive

Le MESR est revenu vers la fin de l'entretien sur l'augmentation de la prime d'enseignement supérieur (PES) qui avait été concédée aux PRAG et aux PRCE, et sur celle qui a été annoncée pour l'avenir, tentant vainement de nous faire admettre que c'était considérable et appréciable. Quelle condescendance !

Le MESR a ensuite vanté les mérites d'une hybridité entre éducation nationale et enseignement supérieur, « richesse dont les PRAG et PRCE devraient être fiers », alors que très clairement nous demandions qu'il soit mis fin aux aspects négatifs de cette hybridité, dont le seul avantage actuel est de pouvoir aller dans le second degré ou en CPGE sans avoir à repasser le concours. Là encore, le MESR semble nous avoir confondu avec d'autres interlocuteurs en pensant que notre principale préoccupation était de pouvoir rapporter de prétendues avancées qui n'en sont pas et dont nous pourrions nous féliciter !

En commettant, comme la plupart des députés ou sénateurs qui ont posé des questions écrites au MESR relatives à l'intégration des PRAG et PRCE aux bénéficiaires du RIPEC, l'erreur de les qualifier de « détachés dans le supérieur », alors qu'ils y sont affectés en position normale d'activité, le **directeur de cabinet du MESR a involontairement révélé le fond de la pensée du MESR à leur égard : il faut au besoin pouvoir les renvoyer dans le second degré aussi rapidement et aisément que possible !** Il nous est d'ailleurs remonté par diverses sources différentes et dignes de confiance que c'était bien le projet du gouvernement de remplacer progressivement les PRAG et les PRCE par des contractuels, plus immédiatement et directement conscients de la précarité de leur situation. Ce ne serait que l'extension à l'enseignement supérieur d'un prototype qu'a été France

Télécom et qui depuis s'est étendu à plusieurs services publics. Lorsqu'à l'automne 2022 le président du SAGES a fait état dans une réunion Zoom de quelques dizaines de personnes de ce risque pour les PRAG et PRCE, et en conséquence de la raison pour laquelle la [réclamation du SAGES au CEDS](#) était d'une extrême importance, une personne lui a répliqué en estimant que l'administration n'allait pas renvoyer dans le second degré plusieurs centaines de PRAG et de PRCE parce que ça perturberait grandement le fonctionnement des établissements universitaires. Or [le gouvernement vient d'annoncer en mai 2023 la fermeture de plusieurs dizaines de formations dispensées dans les lycées professionnels et la nécessité corrélative de plusieurs centaines de professeurs de lycée professionnel \(PLP\) de se reconvertir en professeurs de collège voire en professeurs des écoles](#). Et ironie du sort, cette personne qui jugeait cette éventualité totalement irréaliste pour les PRAG et les PRCE était un des rares PLP affectés dans l'enseignement supérieur...

Le directeur de cabinet du MESR nous a ensuite annoncé ce qu'il a présenté comme l'annonce d'une avancée prometteuse pour les PRAG et les PRCE : la ministre de l'ESR aurait récemment demandé à son cabinet et à la DGRH de transposer aux PRAG et aux PRCE le [« Pacte Enseignant » du ministère de l'éducation nationale](#) ! Le SAGES lui a répondu :

- que ce « Pacte » était une tromperie manifeste, et que l'annonce de sa transposition aux PRAG et aux PRCE était plus inquiétante que réjouissante
- que vouloir gérer les PRAG et PRCE comme des enseignants du scolaire était inadapté ; que si le SAGES souhaitait le maintien pour eux de la possibilité d'aller dans le second degré ou en CPGE (pour les agrégés), ce qu'il fallait n'était pas une gestion commune par l'éducation nationale, à la fois absurde et portant atteinte aux libertés académiques, mais une gestion adéquate de la transition vers le scolaire, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la promotion

Voulant à tout prix que nous sortions avec au moins une note positive, encourageante, pour calmer l'impatience des PRAG et des PRCE, le directeur de cabinet a improvisé une proposition d'évolution des modalités d'évaluation des PRAG et PRCE, mais en précisant que cela interviendrait dans l'attente de futures évolutions statutaires. Le SAGES lui a répliqué qu'une telle évolution, pour être adéquate, exige plus que toute autre des modifications statutaires, puisqu'il s'agit de faire intervenir les pairs du supérieur en lieu et place des bureaucrates de l'éducation nationale !

L'audience s'est terminée par la proposition de M Mutzenhardt (Conseiller LPR, simplification, suivi et exécution des réformes) de nous recevoir une nouvelle fois dans le deuxième quinzaine du mois de juin 2023, après que le groupe de travail PRAG-PRCE se soit réuni.

5) Conclusion

Nous savons déjà qu'il **ne ressortira aucune avancée réelle et significative pour les PRAG et les PRCE du groupe de travail les concernant qui va se réunir le 15 juin 2023**, sans quoi des signes annonciateurs en seraient apparus à cette audience, compte tenu de tout ce qui a été proposé et argumenté par le SAGES. **[SUITE & FIN Page suivante]**

Les échéances vraiment importantes à venir sont les suivantes :

- le **12 juin ou le 13 juin 2023** au plus tard, le gouvernement français (pas que le MESR, le gouvernement!) devra avoir produit ses écritures en défense relatives à [notre réclamation adressée au CEDS](#), après avoir [demandé et obtenu un délai d'un mois supplémentaire pour ce faire](#) ; nous verrons alors s'il reconnaît que les PRAG et les PRCE sont des enseignants du supérieur à part entière, auquel cas une [nouvelle audience au MESR](#) aurait son intérêt [puisque partant sur des bases différentes](#) ; ou si le gouvernement s'abrite derrière des artifices réglementaires comme il le fait devant le Conseil d'État pour leur dénier une telle qualité, et il faudrait alors peut-être attendre la décision finale du CEDS pour qu'il procède enfin à cette reconnaissance
- [le 15 juin 2023, pour le vote à l'urne, et un peu avant pour les établissements ayant organisé un vote électronique](#), aura lieu l'élection au CNESER ; pour les PRAG et PRCE, le choix est extrêmement clair ; soit ils votent SAGES et signifient au gouvernement qu'ils s'associent dans la durée à ce qu'il propose et défend depuis des années et jusqu'en justice (au niveau national ou européen) en matière statutaire et réglementaire ; soit, en ne votant pas pour le SAGES, ils risquent de se priver du seul syndicat pouvant et voulant défendre leurs droits et intérêts, à un moment où il s'agit non seulement de conquérir des droits (notamment le RIPEC) mais aussi de lutter contre les régressions statutaires.

Jamais les PRAG et PRCE n'ont eu autant besoin que maintenant d'un [syndicat avocat](#) sachant manier l'arme juridique, offensivement et défensivement, notamment pour contraindre le gouvernement à discuter des adéquations statutaires et réglementaires, fort d'un soutien massif des PRAG et PRCE et des résultats obtenus par ses recours.

[Dans sa profession de foi relative à l'élection au CNESER, l'association QSF³](#) estime que « les objectifs [...] pédagogiques des établissements doivent [...] être décidés par un collège d'enseignants-chercheurs », **et donc sans les PRAG et PRCE**. Si QSF est seule à le dire aussi crûment, à l'explicitier, **bien d'autres le veulent, ainsi que d'autres régressions concernant les PRAG et les PRCE. Ceux qui veulent ces régressions et d'autres bien plus graves encore au préjudice des PRAG et PRCE, il faut les connaître, ainsi que leurs méthodes, pour mieux les combattre. Cela ne peut pas s'improviser en quelques mois, il faut un [syndicat avocat](#) très expérimenté.**

Composition de la délégation MESR & DGRH⁴ :

M. Olivier Ginez, **directeur de cabinet de la ministre de l'ESR**

M. Pierre MUTZENHARDT **Conseiller LPR, simplification, suivi et exécution des réformes**

Mme Isabelle PRAT, **Conseillère formation** et sciences humaines et sociales du MESR,

Mme Anne -Sophie Barthez, directrice de la **DGESIP (Direction Générale Enseignement Supérieur et Insertion Professionnelle)**

M. Emmanuel Dossios et d'autres responsables de la **DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines)**

Composition de la délégation du SAGES :

Denis Roynard, président du SAGES, professeur agrégé à l'Ecole Centrale Marseille

Laurent Pallier, professeur agrégé au lycée Raoul Dautry, Limoges

Laurent Henry, professeur agrégé à l'IUT de Chartres

Norman Gourrier, premier co-secrétaire général de la Fédération Autonome de l'Education Nationale (FAEN)

³ Qualité de la Science Française

⁴ Direction Générale des Ressources Humaines, organe commun au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'ESR (enseignement supérieur et recherche), avec des sous-directions consacrées à l'ESR.